



## Procédure pour une installation en france

Par **Pampidou**, le **03/10/2012 à 17:57**

Bonjour,

Je vous explique ci-dessous notre situation :

mon épouse et moi, afin d'avoir quelques conseils de la part de personnes plus expérimentées et/ou informées

Nous sommes un couple marocain/allemand, marié depuis 4 ans, et vivons et travaillons au Maroc. Nous avons vécu tous les deux en France auparavant, séparément. Depuis quelques temps nous souhaitons revivre en France, et nous nous posons et des questions sur la meilleure solution (administrativement parlant) pour faciliter cette installation.

Notre contrat de mariage (forcément Marocain car nous y vivions à l'époque de notre mariage) et enregistré au près de l'ambassade d'Allemagne. Mon épouse Allemande est sur le point de trouver un travail en France et donc d'y emménager. L'idée qu'on s'est faite, après consultation de quelques sites sur le sujet, est que mon épouse s'installe en France une fois son CDI signé, quitte à ce que je la rejoigne quelques mois après, histoire de respecter mon préavis de travail entre autre, le temps qu'elle s'installe, etc...

J'ai cru comprendre que dans ce cas spécial, je peux venir en France avec un visa touristique, on a déjà fait près d'une dizaine d'aller retour en Europe durant ces 4 années, et déposé une demande de carte de séjour de conjoint de ressortissant UE, celle ci étant conditionnée uniquement par des conditions de logement décent.

La question est : y'a t'il une erreur dans le raisonnement ci-dessus ?

[fluo]Merci.[/fluo]

**Formule indispensable pour obtenir des réponses.**[/s]

Par **citoyenalpha**, le **13/10/2012 à 20:15**

Bonjour

voire raisonnement est exact.

voici un site d'information

[http://europa.eu/youreurope/citizens/residence/worker-pensioner/non-eu-family-members/spouses-children-parents\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/residence/worker-pensioner/non-eu-family-members/spouses-children-parents_fr.htm)

Restant à votre disposition.